

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

27 septembre 2010

Spécial Zaj

S O M M A I R E

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Décision N° 2010-96

Monsieur Gilles LAUNAY, en sa qualité de Secrétaire Général.....3

Décision N° 2010-97

Madame Catherine BARBEZIEUX, Directeur coordonnateur du pôle des Directions Prestataires de Services.....5

Décision N° 2010-98

Monsieur Thierry NEGRE, Directeur des Ressources Humaines, du Développement Social et de l'Institut des Formations et des Ecoles.....7

Décision N° 2010-99

Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services.....9

Décision N° 2010-100

Monsieur Pierre AURY, Directeur adjoint des Ressources humaines, du développement social et de l'Institut de Formation et des Ecoles, pour l'exercice de ses attributions concernant l'Institut de Formation et des Ecoles10

Décision N° 2010-101

Monsieur Lionel LOREAUX, Directeur des Technologies de l'Information et des Télécommunications par intérim.....12

Décision N° 2010-102

Monsieur Pierre-Jean DOMENGES, Directeur des Achats et des Marchés publics.....13

Décision N° 2010-103

Monsieur Frédéric RIMATTEL, Directeur des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable15

Décision N° 2010-105

Monsieur Michel METTEN, Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services16

Décision N° 2010-106

Monsieur Romain JACQUET, Directeur des Affaires Financières, responsable du Contrôle Interne et du Contrôle de Gestion.....18

Décision N° 2010-107

Madame Anne MOULIN-ROCHE, Directeur des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats au sein du Pôle Stratégie20

Décision N° 2010-108

Monsieur Claude STORPER21

Décision N° 2010-109

Monsieur Georges SANABRE, Directeur Coordonnateur Général des Soins24

Décision N° 2010-110

Monsieur Claude ELDIN, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Biologie-Pathologie*" et "*Psychiatrie*"25

Décision N° 2010-111

Madame CHARRETIER Amélie, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Gérontologie*" et "*Pharmacie*"27

Décision N° 2010-112

Délégation permanente est donnée aux attachés d'administration hospitalière et en cas d'absence ou d'indisponibilité, aux agents d'encadrement nommément désignés pour les remplacer en fonction de l'organisation mise en place28

Décision N° 2010-115

Monsieur Bernard BARRAL, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Cliniques médicales*", "*Digestif*" et "*Neurosciences Tête et Cou*"29

Décision N° 2010-116

Monsieur Jean-Luc MARCHAND, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "Os et Articulations" ; Rein, Hypertension Artérielle, Endocrinologie, Maladies métaboliques, Brûlés" et "Urgences"31

Décision N° 2010-117

Monsieur André DURAND, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques de la Coordination des Sites, au sein du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins32

Décision N° 2010-118

Madame Marie-Christine DOUET34

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURES

Décision N° 2010-96

Monsieur Gilles LAUNAY, en sa qualité de Secrétaire Général



DECISION N° 2010-96 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010.

VU les arrêtés ministériels en date du 12 décembre 1990 portant nomination de Monsieur Gilles LAUNAY en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier, et du 12 juillet 1999 le nommant Directeur Adjoint de 2ème classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2003 portant nomination de Madame Anne MOULIN-ROCHE en qualité de Directeur adjoint de 3ème classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

DE C I D E

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles LAUNAY, en sa qualité de Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 - toutes décisions et tous documents dont l'urgence ne permettrait pas d'attendre le retour du Directeur Général ou du Directeur Général Adjoint en cas d'absence ou d'indisponibilité simultanées, à charge pour lui d'en rendre compte dès que possible au Directeur Général ou au Directeur Général Adjoint.

1.2 - En l'absence de leur directeur coordonnateur, toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion du pôle des Directions prestataires de services et du pôle Opérationnel de l'Offre de soins.

ARTICLE 2 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Gilles LAUNAY en sa qualité de directeur coordonnateur du pôle Stratégie et de la direction de la Recherche et de l'Innovation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

2.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion du pôle Stratégie et à la direction de la Recherche et de l'Innovation ;

2.2 - toutes correspondances internes et externes concernant le pôle Stratégie et de la direction de la Recherche et de l'Innovation, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la tutelle exprimées elles-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Secrétaire Général, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Gilles LAUNAY, délégation est donnée à Madame Anne MOULIN-ROCHE, directrice des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats, à l'effet de signer dans la limite des attributions de Monsieur Gilles LAUNAY dans ce domaine et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 2.

ARTICLE 4 - En tant que Directeur de garde, Monsieur Gilles LAUNAY, est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 5 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace les décisions n° 2010-48 et n° 2010-77 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-97.

Madame Catherine BARBEZIEUX, Directeur coordonnateur du pôle des Directions Prestataires de Services

DECISION N° 2010-97 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date

du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter

du 27 avril 2010,

VU les arrêtés ministériels en date du 1^{er} octobre 1996 portant nomination de Madame Catherine BARBEZIEUX en qualité d'Attachée de Direction au CHRU de Montpellier et du 15 janvier 2003 la nommant Directeur de 2^{ème} classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU les arrêtés ministériels en date du 9 novembre 1992 portant nomination de Monsieur Thierry NEGRE en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier et en date du 5 avril 2000 le nommant Directeur Adjoint de 2^{ème} classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Catherine BARBEZIEUX, Directeur coordonnateur du pôle des Directions Prestataires de Services, qui lui donne vocation à coordonner :

- la Direction des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et Assurances,
- la Direction des Ressources humaines, du Développement Social, de l'Institut des formations et des écoles,
- la Direction des Technologies de l'Information et des Télécommunications,
- la Direction des Achats et des Marchés publics,

- la Direction des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable,
- la Direction de la Logistique et de l'Hôtellerie,
- la Direction des Affaires Financières,

à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la coordination et à la gestion du Pôle des Directions Prestataires de Services ;

1.2 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations, mandatements et ordonnancements des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes du CHRU de Montpellier et pour la totalité des crédits approuvés à l'exception de ceux relevant de la responsabilité du comptable matières de l'établissement ;

1.3 - tous contrats, décisions, conventions, ou autres documents relatifs à la gestion des ressources humaines et du développement social, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires et de la désignation des jurys de concours ;

1.4 - toutes correspondances internes et externes concernant la coordination et la gestion des directions faisant partie du Pôle des Directions Prestataires de Services, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur du pôle des Directions Prestataires de Services, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Catherine BARBEZIEUX, délégation est donnée à Monsieur Thierry NEGRE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Catherine BARBEZIEUX et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - En tant que directeur de garde, Madame Catherine BARBEZIEUX est également habilitée à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace les décisions n° 2010-50 du 27 avril 2010 et n° 2010-76 du 18 août 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,
Daniel MOINARD

Décision N° 2010-98

Monsieur Thierry NEGRE, Directeur des Ressources Humaines, du Développement Social et de l'Institut des Formations et des Ecoles

DECISION N° 2010-98 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,

- VU les arrêtés ministériels en date du 9 novembre 1992 portant nomination de Monsieur Thierry NEGRE en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier et en date du 5 avril 2000 le nommant Directeur Adjoint de 2^{ème} classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe,

- Vu l'arrêté ministériel en date du 26 mars 2007, portant nomination de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE en qualité de Directrice Adjointe au CHRU de Montpellier et à ce jour directeur hors classe,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur adjoint de 3^{ème} classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur adjoint hors classe,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

D E C I D E

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry NEGRE, Directeur des Ressources Humaines, du Développement Social et de l'Institut des Formations et des Ecoles à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la direction des Ressources Humaines, du Développement Social et de l'Institut des Formations et des Ecoles, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Ressources Humaines, du Développement Social et de l'Institut des Formations et des Ecoles, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur du pôle des Directions prestataires de services, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Thierry NEGRE, délégation est donnée à Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, Directrice Adjointe, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Thierry NEGRE, et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité simultanée de Monsieur Thierry NEGRE et de Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, délégation est donnée à Monsieur Pierre AURY Directeur adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Thierry NEGRE, et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 - En tant que Directeurs de garde, Monsieur Thierry NEGRE et Madame Alexandra ROUSSEL-HOSOTTE, sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 5 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-52 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-99

Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services

DECISION N° 2010-99 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,

VU les arrêtés ministériels en date du 1^{er} octobre 1996 portant nomination de Madame Catherine BARBEZIEUX en qualité d'Attachée de Direction au CHRU de Montpellier et du 15 janvier 2003 la nommant Directeur de 2^{ème} classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion des Praticiens Hospitaliers et des Personnels de Direction de la fonction publique hospitalière, en date du 21 décembre 2009, relatif à la mise en disposition de Monsieur Eric MARTINEZ du centre hospitalier régional de Montpellier, en qualité de directeur adjoint hors classe,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

D E C I D E

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric MARTINEZ, Directeur des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU de Montpellier :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances, à l'exception des décisions d'ester en justice ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le

Directeur des Droits du Patient, de l'Ethique, des Affaires Juridiques et des Assurances, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont il assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 2 - En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Eric MARTINEZ est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-53 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-100

Monsieur Pierre AURY, Directeur adjoint des Ressources humaines, du développement social et de l'Institut de Formation et des Ecoles, pour l'exercice de ses attributions concernant l'Institut de Formation et des Ecoles

DECISION N° 2010-100 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 **modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010** portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date

du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter

du 27 avril 2010,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 décembre 2002 portant nomination de Monsieur Pierre AURY en qualité de Directeur adjoint de 3ème classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre AURY, Directeur adjoint des Ressources humaines, du développement social et de l'Institut de Formation et des Ecoles, pour l'exercice de ses attributions concernant l'Institut de Formation et des Ecoles, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous documents relatifs aux activités pédagogiques et au fonctionnement de l'Institut de Formation et des Ecoles, à l'exclusion de la désignation des jurys de concours ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle ;

1.3 - tous documents relatifs aux engagements et à la liquidation des dépenses au titre des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 2 - En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Pierre AURY est habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-101**Monsieur Lionel LOREAUX, Directeur des Technologies de l'Information et des Télécommunications par intérim****DECISION N° 2010-101 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE****Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
VU l'arrêté ARS LR n° 2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,
VU le contrat d'engagement de Monsieur Lionel LOREAUX en qualité d'ingénieur hospitalier principal, en date du 27 août 2009,
VU sa décision en date du 24 février 2010, nommant Monsieur Lionel LOREAUX en qualité de Directeur par intérim des Technologies de l'information et des télécommunications,
VU le contrat d'engagement de Monsieur Dominique PRIVAT en date du 1^{er} mars 1978, en qualité de responsable de secteur technique informatique,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

D E C I D E

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel LOREAUX, Directeur des Technologies de l'Information et des Télécommunications par intérim, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU, et après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction des Technologies de l'Information et des Télécommunications, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Technologies de l'Information et des Télécommunications, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes

sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur par intérim des Technologies de l'Information et des Télécommunications, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidation de dépenses au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Lionel LOREAUX, délégation est donnée à Monsieur Dominique PRIVAT, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Lionel LOREAUX et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.3.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-55 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-102

Monsieur Pierre-Jean DOMENGENS, Directeur des Achats et des Marchés publics

**DECISION N° 2010-102 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1997 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean DOMENGENS en qualité de Directeur Adjoint au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint Hors Classe au CHRU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

D E C I D E

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Pierre-Jean DOMENGENS, Directeur des Achats et des Marchés publics, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction des Achats et des marchés publics, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Achats et des marchés publics, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Achats et des marchés publics, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés, cette signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et titres.

ARTICLE 2 - En tant que directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Pierre-Jean DOMENGENS, est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-54 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-103

Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable

DECISION N° 2010-103 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,

VU l'arrêté ministériel en date du 8 mars 2007 portant nomination de Monsieur Frédéric RIMATTEI en qualité de Directeur Adjoint de classe normale au CHRU de Montpellier,

VU le contrat d'engagement de Madame Josiane LABATUT en date du 1^{er} juillet 2004, en qualité de Directeur Adjoint de 2^{ème} classe contractuel, exerçant à ce jour la fonction de Directeur Adjoint des Travaux, du Biomédical et du Patrimoine,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Frédéric RIMATTEI, Directeur des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU de Montpellier :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Direction des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur Travaux, du Biomédical, du Patrimoine, de la Sécurité incendie et du Développement durable, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Frédéric RIMATTEI, délégation est donnée à Madame Josiane LABATUT, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Frédéric RIMATTEI, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

ARTICLE 3 - En tant que Directeur de garde, Monsieur Frédéric RIMATTEI est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-57 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-105

Monsieur Michel METTEN, Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services

**DECISION N° 2010-105 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,

VU les arrêtés ministériels en date du 19 septembre 1994 portant nomination de Monsieur Michel METTEN en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier, et en date du 1er février 2002

le nommant Directeur Adjoint de 2ème classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 25 juin 1997 portant nomination de Monsieur Pierre-Jean DOMENGES en qualité de Directeur Adjoint au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur adjoint hors Classe au CHRU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

D E C I D E

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Michel METTEN, Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie au sein du Pôle des Directions Prestataires de Services, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la Direction de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction de la Logistique et de l'Hôtellerie, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur de la Logistique et de l'Hôtellerie, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements et liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés :

1.4 - en sa qualité de comptable-matières de l'établissement, Monsieur Michel METTEN est habilité à signer tous documents se rapportant à l'exercice de la responsabilité de comptable-matières de l'établissement. En application du principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable, il n'est pas habilité à mandater les dépenses.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Michel METTEN, délégation est donnée à Monsieur Pierre-Jean DOMENGENES, Directeur des Achats et des marchés publics, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Michel METTEN et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1^{er},

ARTICLE 3 - En tant que Directeur de Garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Michel METTEN est habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la délégation n° 2010-56 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-106

Monsieur Romain JACQUET, Directeur des Affaires Financières, responsable du Contrôle Interne et du Contrôle de Gestion

**DECISION N° 2010-106 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,

- VU l'arrêté ministériel en date du 9 mai 2008 portant nomination de Monsieur Romain JACQUET en qualité de Directeur Adjoint, de classe normale, au CHRU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

D E C I D E

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Romain JACQUET, Directeur des Affaires Financières, responsable du Contrôle Interne et du Contrôle de Gestion, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la direction des Affaires Financières, au Contrôle Interne et au Contrôle de Gestion, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la Direction des Affaires Financières, le Contrôle Interne et le Contrôle de Gestion, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur des Affaires Financières, responsable du Contrôle Interne et du Contrôle de Gestion, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle des Directions Prestataires de Services pour ce qui concerne les finances ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses et des recettes au titre de l'ensemble des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés, cette signature emportant attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives des mandats et titres.

ARTICLE 3 - En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Romain JACQUET est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-58 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-107

Madame Anne MOULIN-ROCHE, Directeur des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats au sein du Pôle Stratégie

DECISION N° 2010-107 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date

du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter

du 27 avril 2010,

VU l'arrêté ministériel en date du 26 mai 2003 portant nomination de Madame Anne MOULIN-ROCHE en qualité de Directeur adjoint de 3^{ème} classe au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

- VU les arrêtés ministériels en date du 15 décembre 1998 portant nomination de Monsieur Robert PEYRAT en qualité de directeur adjoint de 2^{ème} classe au CHRU de Montpellier et du 25 janvier 2005 le nommant directeur adjoint de 1^{ère} classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Madame Anne MOULIN-ROCHE, Directeur des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats au sein du Pôle Stratégie à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions, ou autres documents, relatifs à la gestion de la direction des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats, à l'exception des tableaux d'avancement, des sanctions disciplinaires ;

1.2 - les courriers à l'autorité de tutelle concernant les transmissions relatives aux dossiers des médecins et à la gestion des internes, la saisine du comité médical et les demandes de nomination de chef de département à titre provisoire ;

1.3 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction des Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle en dehors de ceux visés à l'alinéa 1.2. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur Affaires Médicales, de la Formation Médicale et des Réseaux et Partenariats, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle Stratégie ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs aux engagements, liquidation des dépenses et liquidation des recettes au titre des comptes dont elle assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne MOULIN-ROCHE, délégation est donnée à Monsieur Robert PEYRAT, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame Anne MOULIN-ROCHE, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 - En tant que Directeurs de garde pour l'ensemble du CHRU, Madame Anne MOULIN-ROCHE et Monsieur Robert PEYRAT sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 5 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace les décisions n° 2010-61 du 27 avril 2010 et n° 2010-78 du 18 août 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-108

Monsieur Claude STORPER

**DECISION N° 2010-108 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,

- VU l'arrêté ministériel en date du 10 septembre 1991, portant nomination de Monsieur Claude STORPER en qualité de Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

- VU les arrêtés ministériels en date du 21 septembre 1987 portant nomination de Monsieur Bernard BARRAL en qualité d'Attaché de Direction au CHRU de Montpellier et du 27 juillet 1993 le nommant Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 - Dans le cadre de ses fonctions de Directeur Coordonnateur du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins, Monsieur Claude STORPER a :

d'une part, vocation à coordonner et à agir en tant que de besoin sur les actions développées par : les directeurs délégués auprès des pôles hospitalo-universitaires, la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites et d'autre part, vocation à exercer une autorité fonctionnelle sur le Directeur Coordonnateur Général des Soins en vue de coordonner l'action conduite au niveau des pôles hospitalo-universitaires et des activités rattachées avec celles dévolues au Directeur Coordonnateur Général des Soins, afin de garantir une offre de soins de qualité ;

ARTICLE 2 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude STORPER à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

2.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la coordination du pôle opérationnel de l'offre de soins ;

2.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la coordination et la gestion des directions faisant partie du pôle opérationnel de l'offre de soins, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux et nationaux et les autorités de tutelle. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur du pôle opérationnel de l'offre de soins, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Claude STORPER, délégation est donnée à

Monsieur Bernard BARRAL, Directeur Délégué auprès de pôles hospitalo-universitaires, à l'effet de signer dans la limite des attributions de Monsieur Claude STORPER et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 2.

ARTICLE 4 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude STORPER en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Naissance et Pathologies de la Femme*", "*Enfant*" et "*Cœur-Poumons*", à l'effet de signer, au nom du Directeur Général par intérim du CHRU.

4.1 - tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur délégué auprès des Pôles d'Activité "*Naissance et Pathologies de la Femme*", "*Enfant*" et "*Cœur-Poumons*".

4.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec la Présidente du Conseil d'Administration, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle, sauf s'ils concernent des affaires visées à l'alinéa 1.3 ci-après. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur délégué du pôle d'activité, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

4.3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Claude STORPER, délégation est donnée à Monsieur Bernard BARRAL, Directeur délégué auprès de pôles hospitalo-universitaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Claude STORPER et au nom du Directeur Général par intérim, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 4.

ARTICLE 6 - En tant que Directeur de garde, Monsieur Claude STORPER est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 7 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault, elle annule et remplace les décisions n° 2010-63 du 27 avril 2010 et 2010-65 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-109**Monsieur Georges SANABRE, Directeur Coordonnateur Général des Soins****DECISION N° 2010-109 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE****Le Directeur Général,**

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date

du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter

du 27 avril 2010,

VU sa décision portant nomination de Monsieur Georges SANABRE en date du 1^{er} janvier 2007 en qualité de Directeur des Soins 1^{ère} classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Coordonnateur Général des Soins,

Considérant l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

D E C I D E**ARTICLE 1** - Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges SANABRE, Directeur Coordonnateur Général des Soins, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - tous contrats, décisions, conventions ou autres documents, relatifs à la gestion de la Coordination Générale des Soins, à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de tutelle ;

1.3 - tous documents relatifs aux engagements et à la liquidation des dépenses au titre des comptes dont il assure la gestion et ce dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 2 - En tant que Directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Georges SANABRE est habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule la décision n°2010-69 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-110

Monsieur Claude ELDIN, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "Biologie-Pathologie" et "Psychiatrie"

**DECISION N° 2010-110 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 mod portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,

VU l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2005 portant nomination de Monsieur Claude ELDIN en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 janvier 2009 portant détachement auprès du CHRU de Montpellier de Madame Amélie CHARRETIER, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Claude ELDIN, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Biologie-Pathologie*" et "*Psychiatrie*" à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 - tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Biologie-Pathologie*" et "*Psychiatrie*",

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle, sauf s'ils concernent des affaires visées à l'alinéa 1.3 ci-après.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur délégué du pôle hospitalo-universitaires, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus ;

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de psychothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Claude ELDIN, délégation est donnée à Madame Amélie CHARRETIER, Directeur délégué auprès de pôles hospitalo-universitaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Claude ELDIN et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

ARTICLE 3 - En tant que directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Claude ELDIN est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-68 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-111

Madame CHARRETIER Amélie, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Gérontologie*" et "*Pharmacie*"

DECISION N° 2010-111 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,
VU l'arrêté ministériel en date du 22 janvier 2009 portant détachement auprès du CHRU de Montpellier de Madame Amélie CHARRETIER, Inspecteur principal des affaires sanitaires et sociales ;
VU l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2005 portant nomination de Monsieur Claude ELDIN en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Madame CHARRETIER Amélie, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Gérontologie*" et "*Pharmacie*" à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 - tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Gérontologie*" et "*Pharmacie*",

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle, sauf s'ils concernent des affaires visées à l'alinéa 1.3 ci-après.

Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur délégué du pôle hospitalo-universitaires, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle Opérationnel de

l'Offre de Soins ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus ;

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de psychothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Amélie CHARRETIER, délégation est donnée à Monsieur Claude ELDIN, Directeur délégué auprès de pôles hospitalo-universitaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Madame CHARRETIER Amélie et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

ARTICLE 3 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N°2010-112

Délégation permanente est donnée aux attachés d'administration hospitalière et en cas d'absence ou d'indisponibilité, aux agents d'encadrement nommément désignés pour les remplacer en fonction de l'organisation mise en place

DECISION N°2010-112 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date

du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter

du 27 avril 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée aux attachés d'administration hospitalière et en cas d'absence ou d'indisponibilité, aux agents d'encadrement nommément désignés pour les remplacer en fonction de l'organisation mise en place, à l'effet de signer, sous la responsabilité du directeur dont ils relèvent, les documents se rapportant à la gestion courante des activités et personnels dont ils sont chargés, figurant sur une liste arrêtée par le directeur, constamment tenue à jour.

ARTICLE 2 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la délégation n° 2010-74 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-115

Monsieur Bernard BARRAL, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "Cliniques médicales", "Digestif" et "Neurosciences Tête et Cou"

**DECISION N° 2010-115 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

- VU le Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,
- VU l'arrêté ministériel en date du 10 septembre 1991, portant nomination de Monsieur Claude STORPER en qualité de Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;
VU les arrêtés ministériels en date du 21 septembre 1987 portant nomination de Monsieur Bernard BARRAL en qualité de Directeur Adjoint de 2^{ème} classe au CHRU de Montpellier et du 27 juillet 1993 le nommant Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier,

- VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARCHAND en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

D E C I D E

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard BARRAL, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des Pôles hospitalo-universitaires "*Cliniques médicales*", "*Digestif*" et "*Neurosciences Tête et Cou*" à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 - tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "*Cliniques médicales*", "*Digestif*" et "*Neurosciences Tête et Cou*".

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle, sauf s'ils concernent des affaires visées à l'alinéa 1.3 ci-après. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur délégué du pôle hospitalo-universitaires, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du pôle Opérationnel de l'Offre de Soins ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Bernard BARRAL, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc MARCHAND, Directeur Délégué auprès de pôles hospitalo-universitaires, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Bernard BARRAL et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

ARTICLE 3 - En tant que directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Bernard BARRAL est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-66 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-116

Monsieur Jean-Luc MARCHAND, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "Os et Articulations" ; Rein, Hypertension Artérielle, Endocrinologie, Maladies métaboliques, Brûlés" et "Urgences"

DECISION N° 2010-116 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc

Roussillon

en

date

du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter

du 27 avril 2010,

VU l'arrêté ministériel en date du 31 août 2007 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARCHAND en qualité de Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 10 septembre 1991, portant nomination de Monsieur Claude STORPER en qualité de Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean-Luc MARCHAND, en sa qualité de Directeur Délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "Os et Articulations" ; Rein, Hypertension Artérielle, Endocrinologie, Maladies métaboliques, Brûlés" et "Urgences", à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 - tous documents relatifs à l'exercice de ses fonctions de directeur délégué auprès des pôles hospitalo-universitaires "Os et Articulations" ; Rein, Hypertension Artérielle, Endocrinologie, Maladies métaboliques, Brûlés" et "Urgences".

1.2 - toutes correspondances internes et externes relevant de ses attributions, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux, les autorités de tutelle, sauf s'ils concernent des affaires visées à l'alinéa 1.3 ci-après. Toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur délégué du pôle hospitalo-universitaire, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Luc MARCHAND, délégation est donnée à Monsieur Claude STORPER, Directeur Adjoint, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur Jean-Luc MARCHAND et au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés à l'article 1.

ARTICLE 3 - En tant que directeur de garde pour l'ensemble du CHRU, Monsieur Jean-Luc MARCHAND est également habilité à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 4 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault annule et remplace la décision n° 2010-67 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-117

**Monsieur André DURAND, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques de la
Coordination des Sites, au sein du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins**

**DECISION N° 2010-117 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU le Code de la Santé Publique,
VU le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,
VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié par décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements publics de santé,
VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,

VU l'arrêté ministériel en date du 10 septembre 1991, portant nomination de Monsieur Claude STORPER en qualité de Directeur de Service Central au CHRU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHRU de Montpellier ;

VU les arrêtés ministériels en date du 10 octobre 1984 portant nomination de Monsieur André DURAND en qualité d'Attaché de Direction au CHU de Montpellier, du 01 décembre 1988 le nommant Directeur Adjoint de 2^{ème} classe au CHU de Montpellier et du 4 avril 2000 le nommant Directeur Adjoint de 1^{ère} classe au CHU de Montpellier et à ce jour Directeur Adjoint hors classe au CHU de Montpellier,

VU l'arrêté ministériel en date du 7 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Paul BOUCHARD en qualité de Directeur Adjoint de 3^{ème} classe au CHRU de Montpellier, et à ce jour Directeur Adjoint de hors classe au CHRU de Montpellier,

VU la décision en date du 7 janvier 1994 nommant Monsieur Jean-Luc CHAIZE en qualité d'ingénieur en organisation, et à ce jour Directeur Adjoint auprès du Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites.

CONSIDERANT l'organigramme de gouvernance en date du 17 septembre 2010,

DECIDE

ARTICLE 1 - Délégation permanente est donnée à Monsieur André DURAND, Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques de la Coordination des Sites, au sein du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins, à l'effet de signer au nom du Directeur Général du CHRU :

1.1 - toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion de la direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites à l'exception des tableaux d'avancement et des sanctions disciplinaires ;

1.2 - toutes correspondances internes et externes concernant la direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites, à l'exclusion des courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus locaux ou nationaux et les autorités de Tutelle ; toutefois, les réponses urgentes sous forme électronique à des demandes de la Tutelle exprimées elle-mêmes sous forme électronique pourront être adressées directement au demandeur par le Directeur de Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites, après avoir apprécié, sous sa responsabilité, l'opportunité d'une validation préalable par le Directeur Coordonnateur du Pôle Opérationnel de l'Offre de Soins ou la Direction Générale, laquelle devra systématiquement être destinataire d'une copie des échanges intervenus.

1.3 - toutes décisions, et tous documents relatifs aux engagements et liquidation des dépenses au titre des comptes dont il assure la gestion et ce, dans la limite des crédits approuvés.

1.4 - toutes décisions et tous documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des malades hospitalisés au CHRU, y compris les hospitalisations sans consentement, les placements familiaux thérapeutiques, les conventions de stage pour patients dans un milieu ordinaire ou en institution médico-sociale, les conventions et contrats d'activités thérapeutiques et de sociothérapie, ainsi que les déclarations de naissance, de décès et les transports de corps.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur André DURAND, délégation est donnée à

Monsieur Jean-Paul BOUCHARD, Directeur Adjoint chargé de la Gestion des Risques auprès du Directeur de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Coordination des Sites, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur André DURAND et dans le secteur d'activité qui lui est confié, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.3 de l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur André DURAND, délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc CHAIZE, Directeur Adjoint chargé des Coordinations Administratives et du Conseil en Organisation Hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de Monsieur André DURAND, et dans les secteurs d'activité qui lui sont confiés, à savoir : organisation et fonctions rattachées (organisation de la prise en charge et évaluation des pratiques professionnelles), pool des secrétariats médicaux, accueils, admissions, services sociaux, archives, relations avec les médecins traitants et les associations, au nom du Directeur Général, l'ensemble des documents, décisions et correspondances visés aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.4 de l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 - En tant que Directeurs de garde, Monsieur André DURAND et Monsieur Jean-Paul BOUCHARD sont également habilités à signer, pendant la période de garde, tous documents nécessaires à la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier.

ARTICLE 5 - La présente décision prend effet à partir de la publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision : n° 2010-64 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Décision N° 2010-118

Madame Marie-Christine DOUET

**DECISION N° 2010-118 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général,

VU la loi du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 83-744 du 11 août 1983 modifié, relatif à la gestion et au financement des établissements d'hospitalisation publics et privés participant au service public hospitalier,

VU l'instruction M21 sur la comptabilité des établissements d'hospitalisation publics et plus particulièrement ses articles 125 et 535.1,

VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté ARS LR n°2010-017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon en date du 23 avril 2010, confiant à Monsieur Daniel MOINARD, directeur d'hôpital, l'intérim des fonctions de directeur général du centre hospitalier régional universitaire de Montpellier, à compter du 27 avril 2010,

VU l'arrêté ministériel en date du 1er juillet 1996 portant mutation de Madame Marie-Christine DOUET en qualité de praticien hospitalier au CHRU de Montpellier,

D E C I D E :

ARTICLE 1 - La gestion des stocks de la structure interne "Pharmacie Euromédecine" au sein du Département Pharmacie est confiée à Madame Marie-Christine DOUET, praticien hospitalier - responsable de la structure interne "Pharmacie Euromédecine" au sein du Département Pharmacie. A ce titre, elle doit tenir le journal des stocks - entrées, le journal des stocks - sorties, le grand livre des stocks.

ARTICLE 2 - Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Christine DOUET à l'effet de signer l'ensemble des documents visés à l'article 1.

ARTICLE 3 - Les résultats de la comptabilité de stocks sont reportés dans les différents documents tenus par le Directeur de la logistique et de l'hôtellerie, aux fins de consolidation, et doivent être contresignés par Monsieur Michel METTEN, Directeur de la logistique et de l'hôtellerie, en sa qualité de comptable-matières de l'établissement.

ARTICLE 4 - Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Christine DOUET à l'effet de signer, au nom du Directeur Général, tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, liquidations des dépenses en ce qui concerne les produits, spécialités pharmaceutiques et les fournitures médicales et ce, dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 5 - La présente décision prend effet à partir de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Hérault. Elle annule et remplace la décision n° 2010-71 du 27 avril 2010.

Fait à Montpellier, le 17 septembre 2010

Le Directeur Général,

Daniel MOINARD

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **27 septembre 2010**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel